



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP

Staatssekretariat für Migration SEM
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Statistiques sur l'immigration

Les étrangers en Suisse

Embargo – Publication le 29 octobre 2015
3003 Berne-Wabern, le 28 octobre 2015

Le mois de septembre 2015 / 3^{ème} trimestre 2015 en un coup d'œil

	Sept 2015	Jan à sept 2014	Jan à sept 2015
Etrangers (population résidante permanente)	1'987'706	--	--
Solde migratoire (population résidante permanente)	9'142	56'462	54'281
Arrivées sur le marché du travail (UE-17/AELE)	7'860	72'940	74'006
Arrivées sur le marché du travail (UE-8)	1'847	15'953	17'308
Autorisations octroyées ressortissants d'un Etat tiers	561	6'052	5'051
Dérogations aux conditions générales d'admission	510	4'770	4'774
Regroupement familial (population résidante permanente)	4'608	35'130	35'982
Naturalisations	4'223	22'721	25'616

Table des matières

1. Population étrangère	3
2. Immigration, émigration et solde migratoire	5
3. Arrivées sur le marché du travail suisse	9
3.1. Actifs UE-17/AELE	9
3.2. Actifs UE-8	10
3.3. Contingents UE-2	11
3.4. Contingents Croatie	11
3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers	11
3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)	12
3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers	13
3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-28/AELE pendant plus de 120 jours par an	14
3.9. Immigration par branche économique et par secteur (UE-28/AELE)	15
4. Taux de chômage	17
5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille	18
6. Regroupement familial	19
7. Naturalisations	21
8. Autorisations d'établissement C octroyées	22
9. Définitions	23

1. Population étrangère au 30.09.2015

Population étrangère résidente permanente			
	Septembre 2014	Septembre 2015	Différence en %
Total	1'930'382	1'987'706	3.0
UE-28/AELE	1'315'846	1'358'471	3.2
UE-17	1'204'292	1'235'502	2.6
UE-8	60'886	71'357	17.2
UE-2	16'453	17'913	8.9
Croatie	30'345	29'787	-1.8
Ressortissants d'Etats tiers	614'536	629'235	2.4

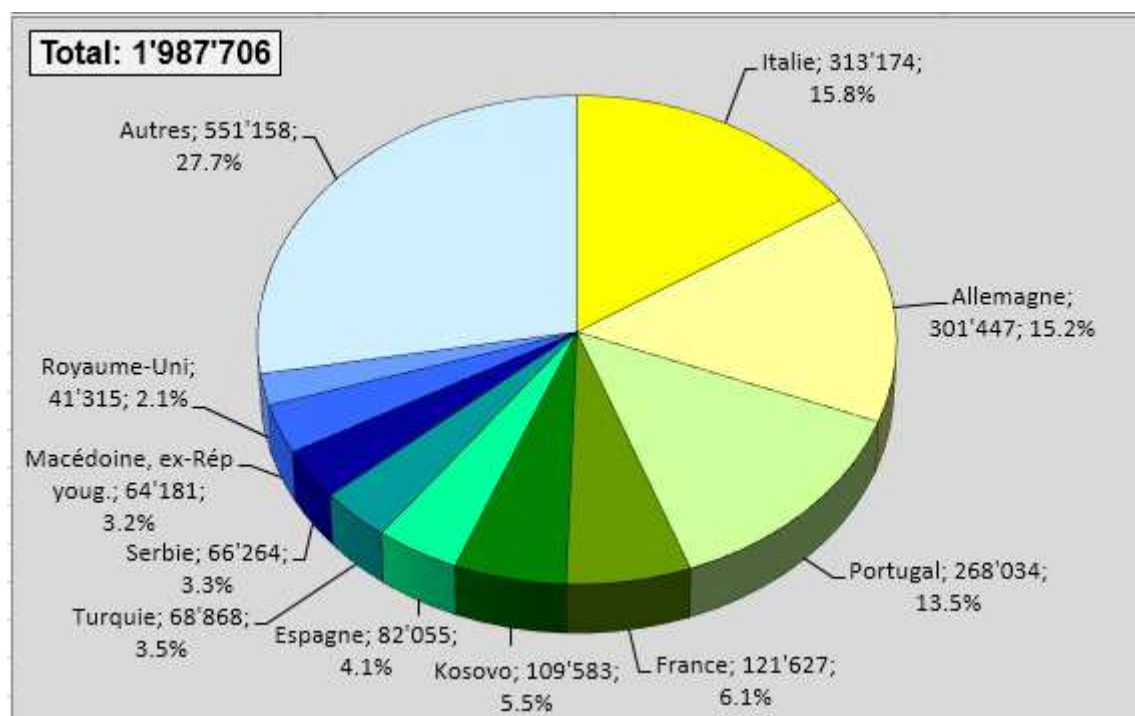
Types d'autorisations octroyées à la population étrangère résidente permanente				
	Effectif		Différence par rapport au même mois de l'année précédente	
	en valeur absolue	en %	en valeur absolue	en %
Total	1'987'706	100.0	57'324	3.0
Autorisations de courte durée (<12 mois)	27'395	1.4	-2'163	-7.3
Autorisations de séjour	674'351	33.9	34'527	5.4
Autorisations d'établissement	1'285'960	64.7	24'960	2.0

Population résidente non permanente de nationalité étrangère			
	Septembre 2014	Septembre 2015	Différence en %
Total	64'194	61'274	-4.5
UE-28/AELE	53'386	50'400	-5.6
UE-17	38'027	36'165	-4.9
UE-8	12'089	11'058	-8.5
UE-2	2'998	2'861	-4.6
Croatie	185	242	30.8
Ressortissants d'Etats tiers	10'808	10'874	0.6

Source : SYMIC

- En septembre 2015, la **population étrangère résidente permanente** était composée à 68,3 % de ressortissants de l'UE-28/AELE. Les ressortissants d'Etats tiers représentaient une part de 31,7 %.
- En septembre 2015, les ressortissants de l'UE-28/AELE constituaient 82,3 % de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**. Les 17,7 % restants provenaient d'Etats tiers.

Top 10 des effectifs par nationalité (population étrangère résidente permanente)



Source : SYMIC

Top 5 des hausses et des baisses d'effectifs¹

Nationalité	Augmentation par rapport à l'année précédente	Nationalité	Diminution par rapport à l'année précédente
France	7'236	Serbie	-5'253
Portugal	6'582	Croatie	-558
Italie	6'546	Bosnie et Herzégovine	-463
Kosovo	6'086	Etats-unis d'Amérique	-290
Allemagne	3'937	Turquie	-255

Source : SYMIC

Principaux mouvements de la population étrangère résidente permanente

Hausse et baisses d'effectifs	Année	
	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015
Solde migratoire	56'462	54'281
Solde naturel de la population étrangère	10'409	12'400
Solde de nationalité	-22'977	-25'857

Source : SYMIC

¹ Les chiffres les plus importants concernent le Kosovo et la Serbie puisqu'une grande partie des ressortissants kosovars changent seulement maintenant leur nationalité de la Serbie au Kosovo.

2. Immigration, émigration et solde migratoire

2.1. Immigration (afflux)²

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 14	Sept 15	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	15'134	15'986	5.6	113'590	114'376	0.7
UE-28/AELE	10'832	10'749	-0.8	83'300	81'400	-2.3
UE-17	8'928	9'035	1.2	69'133	67'609	-2.2
UE-8	1'538	1'296	-15.7	11'084	10'993	-0.8
UE-2	297	297	0.0	2'510	2'151	-14.3
Croatie	35	61	74.3	346	364	5.2
Ressortissants Etats tiers	4'302	5'237	21.7	30'290	32'976	8.9
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Sept 14	Sept 15	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	9'290	10'069	8.4	82'130	83'330	1.5
UE-28/AELE	7'203	7'554	4.9	67'193	67'569	0.6
UE-17	5'117	5'395	5.4	46'993	48'417	3.0
UE-8	1'378	1'475	7.0	14'492	13'762	-5.0
UE-2	647	573	-11.4	5'378	4'994	-7.1
Croatie	29	82	182.8	218	286	31.2
Ressortissants Etats tiers	2'087	2'515	20.5	14'937	15'761	5.5

Source : SYMIC

Immigration effective

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 14	Sept 15	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	11'658	12'904	10.7	81'374	84'714	4.1
UE-28/AELE	8'426	8'797	4.4	59'885	61'782	3.2
Ressortissants Etats tiers	3'232	4'107	27.1	21'489	22'932	6.7

Source : SYMIC

² Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. A l'exclusion des réactivations de séjour janvier à septembre 2015 : 8 671 (population étrangère résidente permanente) ; 4 071 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

2.2. Emigration (sorties)³

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 14	Sept 15	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	6'033	6'555	8.7	52'890	55'670	5.3
UE-28/AELE	4'469	5'030	12.6	38'336	41'555	8.4
UE-17	4'025	4'450	10.6	34'530	37'088	7.4
UE-8	297	409	37.7	2'412	3'138	30.1
UE-2	87	96	10.3	917	774	-15.6
Croatie	32	47	46.9	254	283	11.4
Ressortissants Etats tiers	1'564	1'525	-2.5	14'554	14'115	-3.0
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Sept 14	Sept 15	Différence en %	Janvier à Septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	5'395	5'024	-6.9	52'663	49'151	-6.7
UE-28/AELE	4'640	4'196	-9.6	45'211	40'218	-11.0
UE-17	3'090	3'023	-2.2	31'521	29'091	-7.7
UE-8	1'199	877	-26.9	10'761	8'391	-22.0
UE-2	337	281	-16.6	2'752	2'552	-7.3
Croatie	9	7	-22.2	85	88	3.5
Ressortissants Etats tiers	755	828	9.7	7'452	8'933	19.9

Source : SYMIC

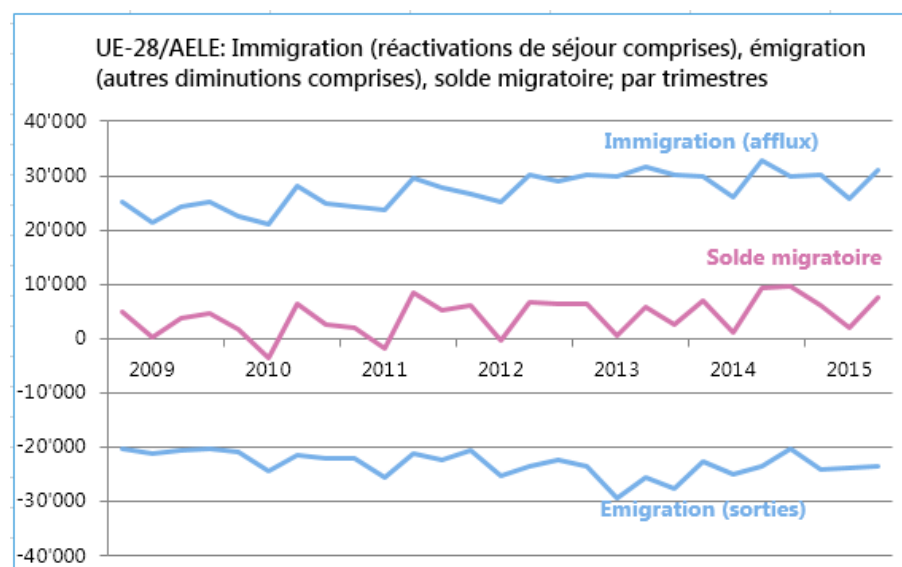
- Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à septembre 2015 a diminué par rapport à l'année précédente (-3,9%).
- L'immigration (afflux) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à septembre 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+0,7%).
- L'émigration (sorties) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à septembre 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+5,3%).

³ Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. A l'exclusion des autres diminutions janvier à septembre 2015 : 13 096 (population étrangère résidente permanente) ; 33 873 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

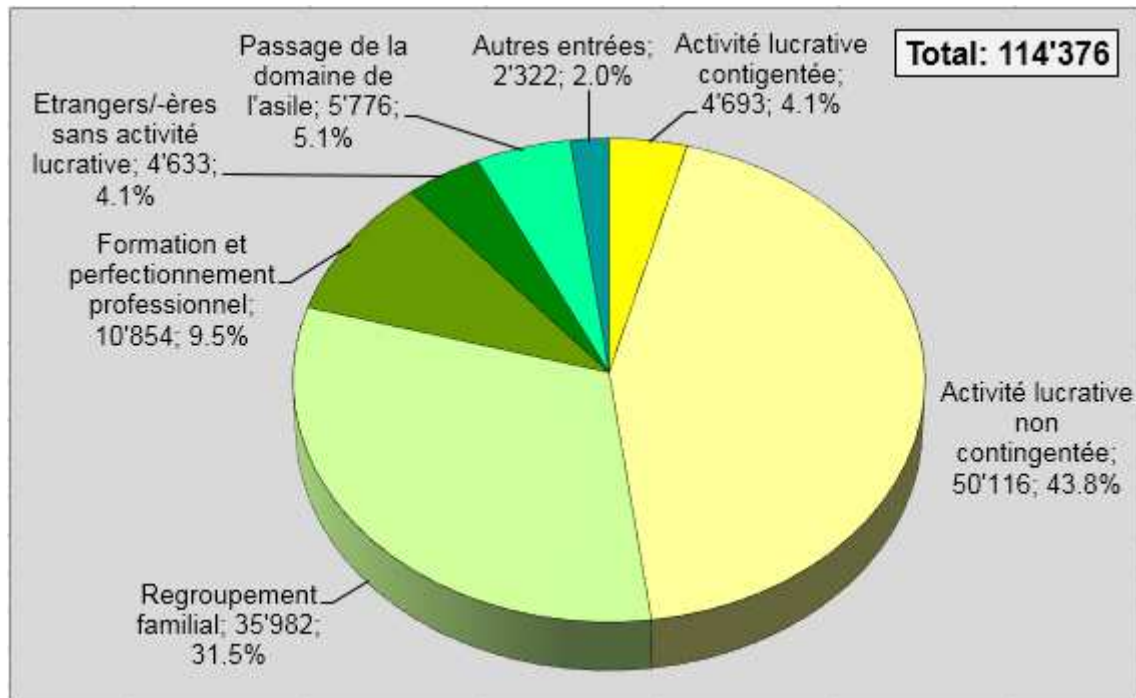
2.3. Solde migratoire⁴

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	8'424	9'142	8.5	56'462	54'281	-3.9
UE-28/AELE	5'899	5'574	-5.5	41'867	36'817	-12.1
UE-17	4'533	4'496	-0.8	32'030	28'220	-11.9
UE-8	1'178	868	-26.3	8'356	7'411	-11.3
UE-2	180	163	-9.4	1'392	1'125	-19.2
Croatie	1	14	1300.0	103	52	-49.5
Ressortissants Etats tiers	2'525	3'568	41.3	14'595	17'464	19.7
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à septembre 2014	Janvier à septembre 2015	Différence en %
Total	-249	1'627	753.4	1'578	4'377	177.4
UE-28/AELE	-514	993	293.2	978	4'110	320.2
UE-17	-279	585	309.7	60	1'712	2753.3
UE-8	-260	279	207.3	494	1'934	291.5
UE-2	-11	66	700.0	453	413	-8.8
Croatie	11	47	327.3	-24	63	362.5
Ressortissants Etats tiers	265	634	139.2	600	267	-55.5

Source : SYMIC

⁴ Pour le terme solde migratoire se référer à la définition.

Immigration (afflux) en Suisse, par motifs d'immigration, janvier à sept 2015
(population étrangère résidente permanente)



Source : SYMIC

3. Arrivées sur le marché du travail suisse

3.1. Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Octobre	4'991	5'389	+ 7.9	4'007	3'457	- 13.7	8'751	8'051	- 8.0
Novembre	4'569	4'575	+ 0.1	3'947	3'124	- 20.9	7'499	6'076	- 19.0
Décembre	3'440	3'652	+ 6.2	6'984	5'204	- 25.5	11'037	8'643	- 21.7
Janvier	4'915	5'141	+ 4.6	5'122	6'389	+ 24.7	9'212	12'233	+ 32.8
Février	4'420	4'615	+ 4.4	3'681	3'456	- 6.1	6'789	6'951	+ 2.4
Mars	4'297	4'459	+ 3.7	3'890	3'697	- 4.9	7'882	6'762	-14.2
Avril	4'682	4'475	- 4.4	5'085	4'731	- 6.9	7'782	7'193	-7.6
Mai	4'758	4'371	- 8.1	6'074	5'010	- 17.5	8'234	7'529	-8.6
Juin	4'351	4'635	+ 6.5	5'563	5'395	- 3.0	9'217	9'345	+ 1.4
Juillet	4'865	4'464	- 8.2	5'453	4'840	- 11.2	9'392	9'341	- 0.5
Août	4'385	4'218	- 3.8	3'525	3'420	- 2.9	6'901	6'792	- 1.6
Septembre	4'701	4'710	+ 0.2	3'553	3'608	+ 1.5	7'531	7'860	+ 4.4
Total	54'374	54'704	+ 0.6	56'884	52'331	- 8.0	100'227	96'776	- 3.4

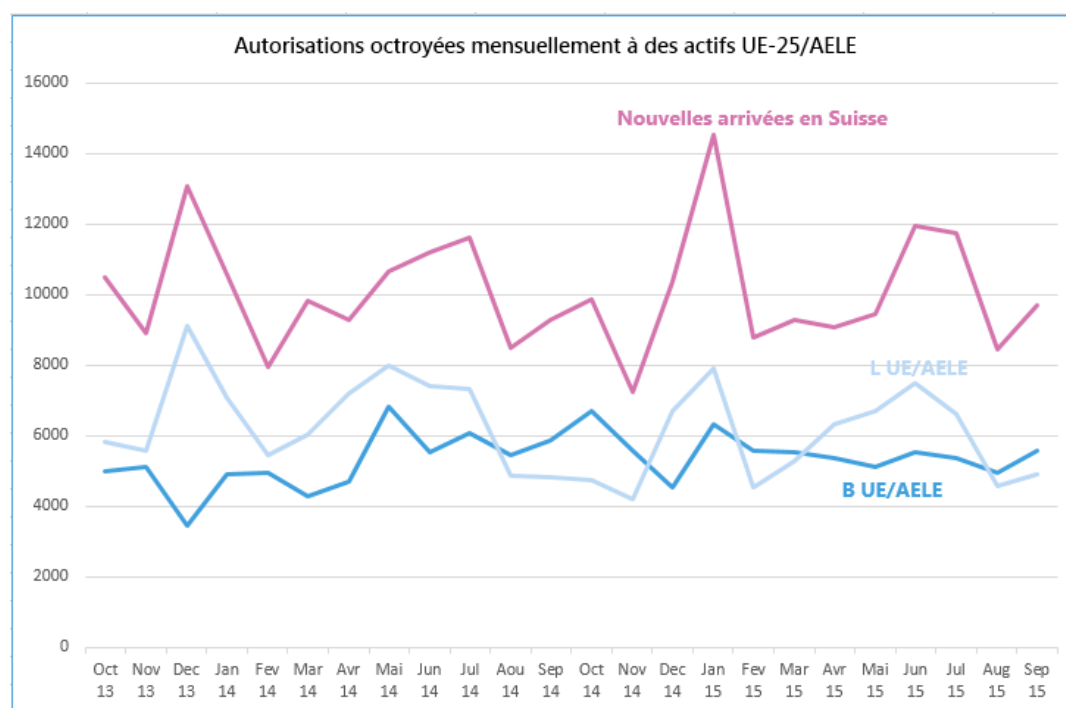
Source : SYMIC

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Octobre	0	1'315	+ 100.0	1'812	1'285	- 29.1	1'753	1'805	+ 3.0
Novembre	545	991	+ 81.8	1'645	1'062	- 35.4	1'401	1'157	- 17.4
Décembre	0	893	+ 100.0	2'117	1'477	- 30.2	2'022	1'713	- 15.3
Janvier	0	1'175	+ 100.0	1'972	1'527	- 22.6	1'371	1'887	+ 37.6
Février	545	982	+ 80.2	1'750	1'097	- 37.3	1'141	1'344	+ 17.8
Mars	0	1'081	+ 100.0	2'144	1'576	- 26.5	1'949	1'767	- 9.3
Avril	0	879	+ 100.0	2'098	1'615	- 23.0	1'504	1'893	+ 25.9
Mai	2'057	764	- 62.8	1'922	1'685	- 12.3	2'441	1'929	- 21.0
Juin	1'196	918	- 23.2	1'834	2'112	+ 15.2	1'999	2'582	+ 29.2
Juillet	1'211	918	- 24.2	1'877	1'795	- 4.4	2'214	2'395	+ 8.2
Août	1'083	739	- 31.8	1'347	1'148	- 14.8	1'602	1'664	+ 3.9
Septembre	1'164	862	- 25.9	1'262	1'283	+ 1.7	1'732	1'847	+ 6.6
Total	7'801	11'517	*+ 47.6	21'780	17'662	- 18.9	21'129	21'983	+ 4.0

* La forte augmentation des autorisations de séjour B enregistrée pour les actifs en provenance d'Etats de l'UE-8 depuis le 1^{er} mai 2014 s'explique en premier lieu par un changement de système. Depuis cette date, les autorisations B ne sont plus soumises à des nombres maximums (clause de sauvegarde). Source : SYMIC



3.3. Contingents UE-2

Contingents : période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016

Autorisations de séjour B Contingent total= 1 207 (par trimestre : 301)

Autorisations de courte durée L Contingent total= 11 664 (par trimestre : 2 916)

Du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015 (2^{ème} trimestre ALCP)

	Titulaires d'une autorisation B		Titulaires d'une autorisation L	
	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2015	Solde actuel du contingent	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2015	Solde actuel du contingent
Sept	277	325	2'375	3'457
Oct				
Nov				

Les contingents UE-2 sont alloués trimestriellement.

Source : SYMIC

3.4. Contingents Croatie

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le protocole additionnel III paraphé en 2013. L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission des ressortissants croates reste donc soumise à la LEtr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 40 autorisations de séjour B et 61 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers

	Attributions autorisations frontalières			Effectif des frontaliers actifs	
	2013	2014	2015	2014	2015
Janvier	6'182	4'938	4'419	281'970	295'268
Février	4'794	3'977	3'889	281'970	295'268
Mars	4'479	5'333	4'301	281'970	290'410
Avril	6'694	5'483	5'223	286'475	298'280
Mai	6'246	4'484	4'111	286'475	298'280
Juin	5'152	4'789	5'159	286'475	298'280
Juillet	5'499	5'517	4'687	289'385	--
Août	4'637	4'503	4'264	289'385	--
Septembre	5'519	5'228	4'757	289'385	--
Octobre	5'797	5'785		293'267	
Novembre	5'275	4'956		293'267	
Décembre	4'205	4'020		293'267	

Sources : Attributions autorisations frontalières : SYMIC; effectif des frontaliers actifs : statistique des frontaliers établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)

Jours de travail	Sept 2014	Sept 2015	Différence	
			absolue	en %
Total général	758 116	797 546	39 430	5.2
Travailleurs	560 078	568 474	8 396	1.5
Indépendants	70 600	76 573	5 973	8.5
Travailleurs détachés	127 438	152 499	25 061	19.7

Personnes tenues de s'annoncer

Total général	54 727	58 119	3 392	6.2
Travailleurs	32 146	32 550	404	1.3
Indépendants	7 093	7 404	311	4.4
Travailleurs détachés	15 488	18 165	2 677	17.3

Annonces par secteurs économiques

Total général	54 727	58 119	3 392	6.2
Agriculture	5 706	6 952	1 246	21.8
Industrie et artisanat	20 100	21 911	1 811	9.0
Services	28 921	29 256	335	1.2

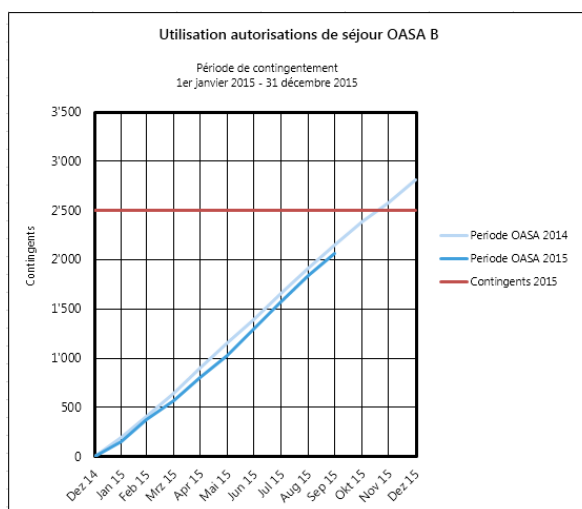
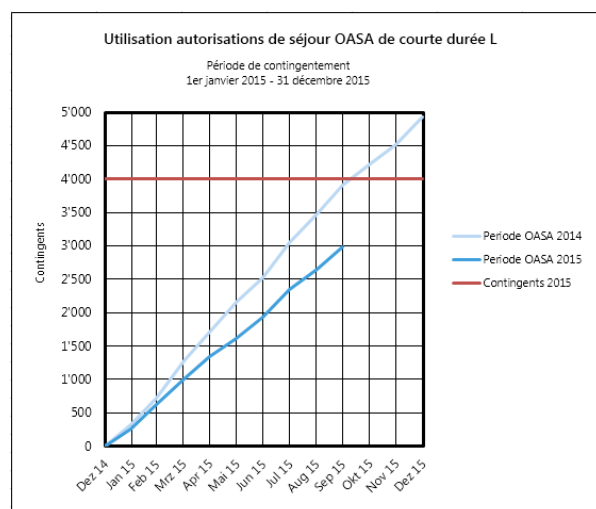
Source : SYMIC

- Le nombre de personnes en provenance de l'UE-17/AELE nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a baissé d'octobre 2014 à septembre 2015 à la même période de l'année précédente. La diminution est de -3,4 % (-3 451 personnes). S'agissant de la main-d'œuvre en provenance de l'UE-8, le nombre de personnes nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a augmenté de +4,0 % (+854 personnes) par rapport au même mois de l'année précédente.
- Contingents UE-2 : Pour le premier trimestre de contingentement, qui va de septembre à novembre 2015, 602 autorisations de séjour B et 5 922 autorisations de séjour de courte durée L sont disponibles. Le solde actuel des autorisations de séjour B s'élève à 325 et celui des autorisations de séjour de courte durée L à 3 457.
- Les autorisations frontalières nouvellement octroyées ont diminué de -9,0 % en septembre 2015 par rapport au même mois de l'année précédente.
- En septembre 2015, 25 569 prestataires de service ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport au même mois de l'année précédente, leur effectif a augmenté de +13,2% (+2 988 annonces).
- Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont diminué en septembre 2015 par rapport au même mois de l'année précédente (+1,3%).

3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers⁵

	Autorisations de séjour OASA de courte durée L		Autorisations de séjour OASA B	
	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées
Janvier	316	258	189	152
Février	715	631	409	373
Mars	1'274	1'007	639	566
Avril	1'712	1'334	897	808
Mai	2'147	1'618	1'159	1'026
Juin	2'525	1'926	1'393	1'290
Juillet	3'049	2'350	1'655	1'567
Août	3'481	2'646	1'918	1'844
Septembre	3'907	2'985	2'145	2'066
Octobre	4'232		2'379	
Novembre	4'516		2'578	
Décembre	4'923		2'813	

Source : SYMIC



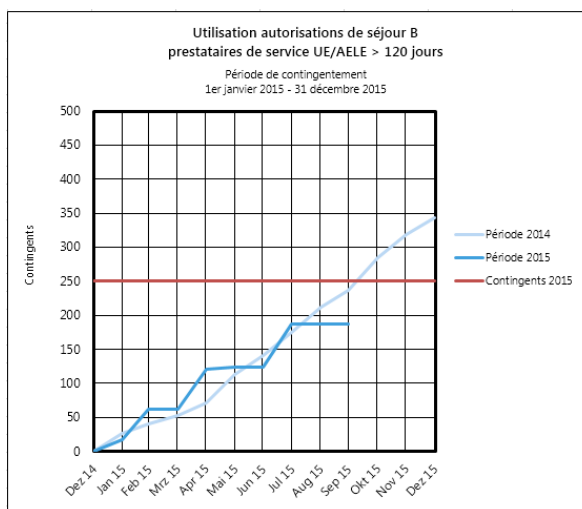
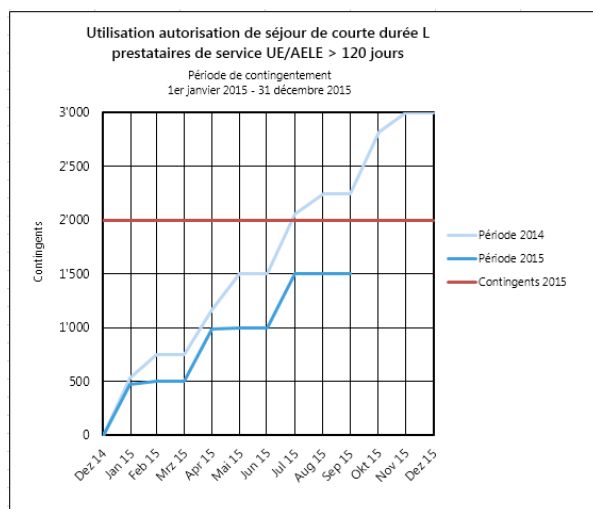
- 4000 autorisations de séjour de courte durée L et 2500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'Etats tiers. Pour la période de contingentement en cours, l'utilisation des [contingents d'autorisations destinés aux travailleurs en provenance d'Etats tiers](#) s'élevait, fin septembre 2015, à 75 % des autorisations de séjour de courte durée L et 83 % des autorisations de séjour B.

⁵ Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, 4000 permis L et 2500 permis B sont à disposition.

3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-27/AELE pendant plus de 120 jours par an⁶

	Autorisations de séjour de courte durée L		Autorisations de séjour B	
	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées
Janvier	537	477	26	18
Février	750	500	41	62
Mars	750	500	53	62
Avril	1'168	986	71	121
Mai	1'500	1'000	113	124
Juin	1'500	1'000	141	124
Juillet	2'059	1'500	175	187
Août	2'250	1'500	212	187
Septembre	2'250	1'500	236	187
Octobre	2'822		284	
Novembre	3'000		318	
Décembre	3'000		343	

Source : SYMIC



- S'agissant des prestataires de service des Etats de l'UE/AELE, 2000 autorisations de courte durée et 250 autorisations de séjour sont mises à leur disposition. L'utilisation des contingents destinés aux prestataires de service transfrontaliers d'Etats de l'UE/AELE qui exercent leur activité en Suisse plus de 120 jours par année s'élevait, fin septembre 2015, à 75% des autorisations de séjour de courte durée L et 75% des autorisations de séjour B.

⁶ Prestataires de services UE/AELE (durée de mission supérieure à 90 resp. 120 jours): Pour l'année 2015, le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) a été réduit de 1000 unités et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) de la moitié par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, il reste 2000 permis L et 250 permis B à disposition.

3.9. Immigration (afflux) par secteur économique et par branche économique (UE-28/AELE)

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	6'140	5'907	-3.8	54'508	51'703*	-5.1
Agriculture	146	128	-12.3	1'560	1'671	7.1
Industrie et artisanat	1'275	1'032	-19.1	11'606	9'765	-15.9
Services	4'708	4'734	0.6	41'259	40'176	-2.6
UE-17	4'911	4'838	-1.5	44'599	42'343	-5.1
Agriculture	59	63	6.8	767	697	-9.1
Industrie et artisanat	1'016	850	-16.3	9'657	8'073	-16.4
Services	3'836	3'925	2.3	34'175	33'573	-1.8
UE-8	1'071	892	-16.7	8'215	8'045	-2.1
Agriculture	67	52	-22.4	650	816	25.5
Industrie et artisanat	240	161	-32.9	1'794	1'572	-12.4
Services	764	679	-11.1	5'771	5'657	-2.0
UE-2	136	144	5.9	1'518	1'106	-27.1
Agriculture	20	13	-35.0	142	157	10.6
Industrie et artisanat	17	19	11.8	147	108	-26.5
Services	99	112	13.1	1'229	841	-31.6
Croatie	11	13	18.2	83	91	9.6
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	4	1	-75.0	34	18	-47.1
Services	7	12	71.4	49	73	49.0

* A l'exclusion „Secteur inconnu“ janvier à septembre 2015: 3 personnes.

Source : SYMIC

- En ce qui concerne l'UE-28/AELE, la **population étrangère résidente permanente** a augmenté de janvier à septembre 2015 par rapport à la même période de l'année précédente dans le secteur « agriculture » et diminué dans les secteurs « industrie et artisanat » et « services ».
- En ce qui concerne l'immigration de ressortissants d'Etats membres de l'UE-28/AELE au sein de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**, elle a diminué dans les secteurs « agriculture » et « industrie et artisanat » par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le secteur « services », l'immigration a augmenté.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	5'778	6'066	5.0	59'627	60'983	2.3
Agriculture	478	545	14.0	7'238	7'130	-1.5
Industrie et artisanat	945	1'027	8.7	10'502	9'759	-7.1
Services	4'330	4'421	2.1	41'696	43'833	5.1
UE-17	3'924	4'159	6.0	41'257	43'189	4.7
Agriculture	209	254	21.5	2'409	2'342	-2.8
Industrie et artisanat	749	811	8.3	8'790	8'196	-6.8
Services	2'966	3'094	4.3	30'058	32'651	8.6
UE-8	1'226	1'305	6.4	13'215	12'845	-2.8
Agriculture	195	228	16.9	3'835	3'799	-0.9
Industrie et artisanat	159	135	-15.1	1'410	1'222	-13.3
Services	872	942	8.0	7'970	7'824	-1.8
UE-2	593	523	-11.8	4'905	4'642	-5.4
Agriculture	74	63	-14.9	994	988	-0.6
Industrie et artisanat	35	80	128.6	292	337	15.4
Services	484	380	-21.5	3'619	3'317	-8.3
Croatie	25	73	192.0	191	261	36.6
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	11	55	400.0	108	150	38.9
Services	14	18	28.6	83	111	33.7

Source : SYMIC

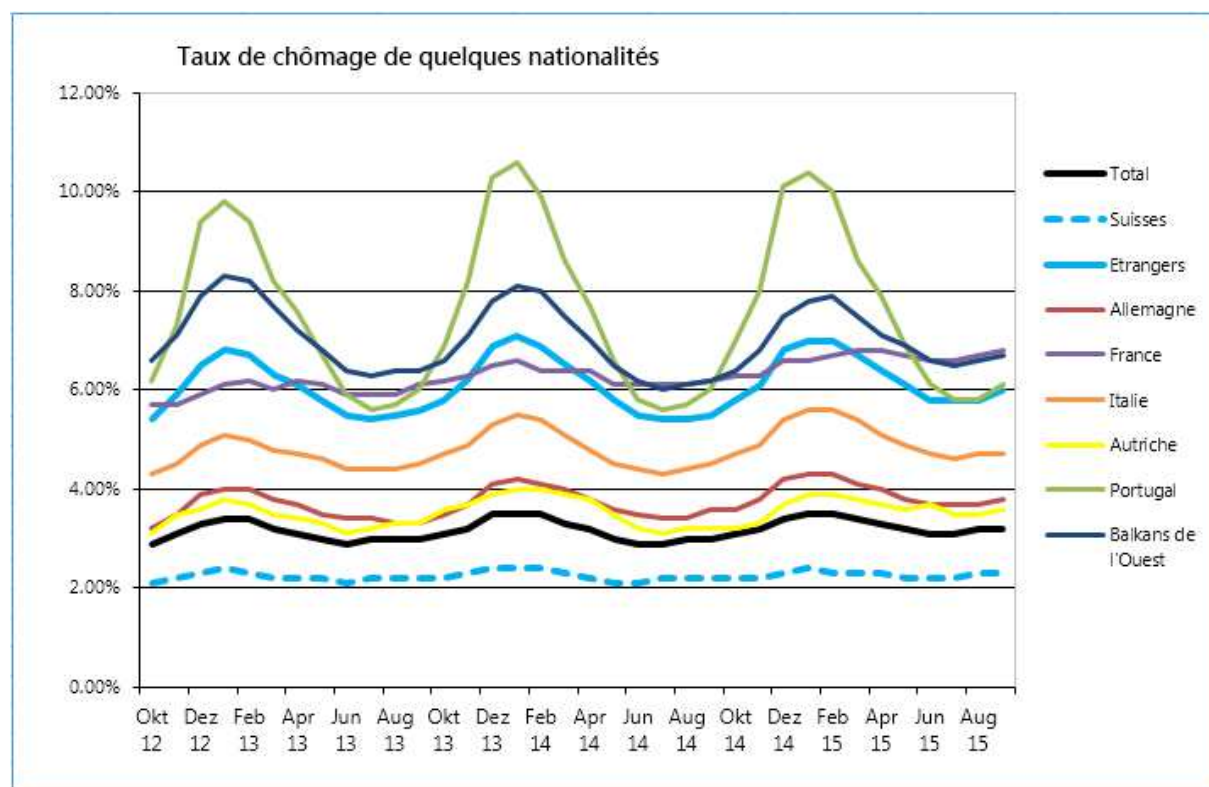
Top 5 de l'immigration en provenance de l'UE-28/AELE, par branche économique, en septembre 2015

Population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère	
Bureaux de consultation, informatique	3'319
Restauration et hébergement	1'390
Santé et service vétérinaire	773
Enseignement	702
Agriculture	593

Source : SYMIC

4. Taux de chômage

Taux de chômage	Septembre 2014	Septembre 2015
Total	3.0%	3.2%
Etrangers	5.5%	6.0%
Suisses	2.2%	2.3%



Source : SECO (représentation SEM).

5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Autorisations octroyées après dissolution de la famille (art. 50 LEtr)	4	4	0.0	67	51	-23.9
Par suite de violence conjugale	0	0		8	4	-50.0
Après trois ans d'union conjugale ou dans des circonstances particulières	4	4		59	47	-20.3
Dérogations aux conditions générales d'admission (art. 30 LEtr)	217	218	0.5	1'822	1'830	0.4
Sans papiers a)	41	14		180	232	28.9
Parent étranger d'un enfant suisse	10	14		75	95	26.7
Intérêts publics majeurs	1	4		42	33	-21.4
Conversion de permis F ⁷ en permis B b)	163	186		1'460	1'386	-5.1
Conversion de permis N ⁸ en permis B c)	2	0		65	84	29.2
Autres exceptions ⁹	62	56		526	572	8.7
Total	221	222	0.5	1'889	1'881	-0.4

Source : SYMIC

⁷ Permis F = étrangers admis à titre provisoire.

⁸ Permis N = requérants d'asile⁷

⁹ Exemples : réadmission après un séjour à l'étranger, regroupement familial des ascendants, victime de la traite d'êtres humains, autres cas de rigueur.

Top 10 pour les motifs d'admission a), b) et c) ¹⁰ par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité	Janvier à septembre 2015
Somalie	180
Sri Lanka	180
Afghanistan	158
Kosovo	144
Irak	120
Chine	102
Congo	93
Serbie	83
Erythrée	81
Syrie	54
Autres	507
Total	1'702

Source : SYMIC

6. Regroupement familial

Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses et étrangers

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	4'705	4'608	-2.1	35'130	35'982	2.4
Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses	807	836	3.6	6'608	6'664	0.8
Regroupements familiaux vers des ressortissants étrangers	3'898	3'772	-3.2	28'522	29'318	2.8

Source : SYMIC

¹⁰ Cf. tableau de la page précédente.

Regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidante permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	4'705	4'608	-2.1	35'130	35'982	2.4
dont ressortissants UE-28/AELE ayant immigré au titre du regroupement familial	2'838	2'665	-6.1	20'135	20'377	1.2
dont ressortissants d'Etats tiers ayant immigré au titre du regroupement familial	1'867	1'943	4.1	14'995	15'605	4.1

Source : SYMIC

Top 10 des regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidante permanente	
Nationalité des personnes incluses dans le regroupement familial	Janvier à sept 2015
Portugal	3'704
Italie	3'671
Allemagne	2'874
France	2'444
Kosovo	1'710
Espagne	1'669
Etats-unis d'Amérique	1'173
Macédoine	1'116
Inde	997
Brésil	952
Autres pays	15'672
Total	35'982

Source : SYMIC

7. Naturalisations

Naturalisations						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à Sept 2015	Différence en %
Naturalisations	3'284	4'223	28.6	22'721	25'616	12.7
ordinaires	1'863	3'407	82.9	16'057	19'581	21.9
facilitées et réintégrations	1'421	816	-42.6	6'664	6'035	-9.4

Source : SYMIC

Top 10 des naturalisations, par nationalité

Top 10 des naturalisations, par nationalité			
Nationalité	Septembre 2014	Septembre 2015	Différence en %
Allemagne	409	617	50.86
Italie	385	579	50.39
Kosovo	230	332	44.35
Portugal	152	319	109.87
Turquie	151	221	46.36
Macédoine	108	188	74.07
Serbie	155	188	21.29
France	233	160	-31.33
Bosnie et Herzégovine	82	134	63.41
Espagne	106	127	19.81

Source : SYMIC

8. Autorisations d'établissement C octroyées

Population étrangère résidente permanente						
	Sept 2014	Sept 2015	Différence en %	Janvier à sept 2014	Janvier à sept 2015	Différence en %
Total	6'554	6'662	1.6	56'914	56'846	-0.1
octroyées de manière anticipée ¹¹	206	208	1.0	1'538	1'884	22.5

Source : SYMIC

Top 5 des autorisations d'établissement anticipées, par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité	Janvier à septembre 2015
Inde	190
Russie	161
Roumanie	108
Hongrie	97
Pologne	96

Source : SYMIC

- Une autorisation d'établissement C peut être octroyée au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour **lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse**, en particulier lorsqu'il a de bonnes connaissances d'une langue nationale (art. 34, al. 4, LEtr). L'**octroi anticipé d'une autorisation d'établissement C** constitue donc un indice de la bonne intégration d'un étranger.
- 56 846 autorisations d'établissement C ont été octroyées de janvier à septembre 2015, dont 1 884 (3,3%) de manière anticipée.

¹¹ La statistique des autorisations d'établissement octroyées de manière anticipée ne répertorie pas les Etats de l'UE-15/AELE car des conventions d'établissement permettant à leurs ressortissants d'obtenir une autorisation d'établissement après cinq ans ont été conclues avec ces Etats.

9. Définitions

AELE : L'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autorisations frontalières en cours de validité : autorisations valables dont les titulaires travaillent en Suisse comme frontaliers (OFS). Ceux-ci n'étant pas tenus de déclarer leur arrivée ou leur départ, une part des autorisations, estimée à environ 20 %, est toujours valable alors que leurs titulaires ne les utilisent plus (SEM).

Croatie : depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse alloue des contingents distincts pour les ressortissants croates, dont l'admission sur le marché du travail se poursuit dans le cadre de la LEtr.

Dérogations aux conditions générales d'admission (régularisation des sans-papiers, autres cas de rigueur) et autorisations octroyées après la dissolution du mariage : l'admission d'étrangers appartenant à ces catégories n'est jamais comptabilisée dans les nombres maximums au sens de l'art. 20 LEtr.

Emigration (sortie) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration effective : immigration depuis l'étranger vers la suisse.

Immigration (afflux) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEtr : loi fédérale sur les étrangers (RS 142.20).

Naturalisations facilitées : la naturalisation facilitée est octroyée aux conjoints étrangers de ressortissants suisses séjournant en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aux enfants étrangers dont l'un des parents est suisse.

Naturalisations ordinaires : les ressortissants étrangers qui résident en Suisse depuis 12 ans, y sont intégrés, sont familiarisés avec les conditions de vie en Suisse et respectent l'ordre juridique suisse peuvent demander la naturalisation ordinaire.

Nouvelles arrivées en Suisse : personnes qui accèdent au marché suisse du travail pour la première fois, sur la base d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de courte durée L. Si, d'un point de vue statistique, les changements de statuts (transformation d'un permis L en permis B) sont certes comptabilisés dans la statistique des flux d'immigration de la population active résidente permanente d'origine étrangère, ils ne sont en revanche pas compris dans la catégorie des « nouvelles arrivées en Suisse ». Ces transformations figurent toutefois, directement en tant que changement de statut.

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin de trimestre tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et

les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidante non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE-27/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Les travailleurs ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

Réactivations de séjour / autres diminutions : corrections des mouvements de la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres (p. ex., réactivation de mutations effectuées dans le système).

Regroupement familial : le but du regroupement est de permettre et d'assurer la vie familiale commune en Suisse. A cet égard, il convient de distinguer le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part. De plus, il faut également faire la distinction entre le regroupement familial dans le cadre de l'ALCP et le regroupement familial dans le cadre de la LEtr.

Réintégrations : une personne ayant perdu la nationalité suisse peut obtenir sa réintégration ; le requérant doit toutefois prouver l'existence d'un lien le rattachant à la Suisse.

Ressortissant d'un Etat tiers : personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE-28/AELE.

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse (naturalisations, constatations, adoptions) et le nombre de personnes l'ayant perdue.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers en référence à la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories „réactivations de séjour“ et „autres diminutions“ (corrections des mouvements de la population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidante.

UE-2 : l'UE-2 comprend la Bulgarie et la Roumanie.

UE-8 : l'UE-2 comprend l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

UE-17 : l'UE-17 comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

UE-28/AELE : l'UE-28/AELE comprend l'ensemble de l'Union européenne et de l'AELE (y c. la Croatie).